

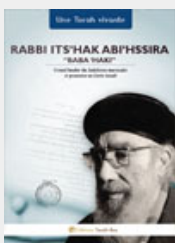


Traité Chvouot

Michna 6 - Chapitre 4

"מִשְׁבִּיעַ אָנִי עֲלֵיכֶם אִם לֹא תֵבֹאוּ וְתַעֲיִדוּנִי,
שֵׁשׁ לִי בֵּיד פְּלוֹנִי גֶזֶק, לֹחֲצֵי גֶזֶק,
תִּשְׁלֹמִי כָפֹל,
וְתִשְׁלֹמִי אַרְבָּעָה וְחֲמִשָּׁה,
וְשֶׁאֶנֶס אִישׁ פְּלוֹנִי וּפְתָה בֵּתִי,
וְשֶׁהֲכֵנִי בְּנִי,
וְשֶׁחָבַל בִּי חֲבֵרִי,
וְשֶׁהִדְלִיק אֶת גְּדִישֵׁי בְּיוֹם הַכַּפּוּרִים",
הָרִי אֵלָיו תִּבִּין.

Quelqu'un dit : « Je vous conjure de venir témoigner que j'ai le droit de réclamer à un tel un dédommagement, ou un demi-dédommagement, ou le paiement du double, du quadruple, du quintuple, ou : qu'un tel a violé ma fille, ou qu'il a séduit ma fille, ou que mon fils m'a frappé, ou qu'un tel m'a blessé, ou a brûlé mes gerbes de blé le jour de Kippour », ils sont condamnables s'ils s'abstiennent.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions